

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

LOT

SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tel.: 05 65 20 33 40**AVIS DE DÉGRÈVEMENT
TAXE FONCIERE****4752-SI-SD**
(01-2020)

FINANCES PUBLIQUES

SDIF DE CAHORS
CELLULE FONCIERE - PELP - PTGC
83 RUE VICTOR HUGO
46009 CAHORS CEDEX
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

8039-003628-0008-0

Service Expéditeur
Réception du public
LJEV 8H30-12H -RDV MA ME
8H30-12H ET ME 13H30-16H
Tél. : 05 65 20 33 33CARUSO GILBERT SAUVEUR
CHEZ MADAME DORTHE
0028 RUE DE LA DHUIS
PARIS 20
75020 PARISAFFAIRE N° 25 00916
LIEU D'IMPOSITION :
PUY-L EVEQUEDate de la réclamation
ou de la décision d'office : 27 08 2025

Le 26 09 2025

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2025	1831811890 221 2546412254868	837	419	418

Bonjour,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF : 07

COM : 231 COMPTE : C00516

N° CERTIFICAT : 25/037/A0067/3CJA

LE RESPONSABLE DE CENTRE
MOVSESSIAN SEBASTIEN

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.

P4752 V2.0 24052023